



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant modification de l'arrêté municipal n°2026/171 relatif à la fermeture temporaire du stade municipal durant la période estivale
N°2026/224

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 relatif à l'administration et à la conservation des propriétés communales ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 relatif à la sanction applicable en cas de violation des arrêtés de police ;

VU l'arrêté municipal n°2026/171 du 15 juin 2026 portant fermeture temporaire du stade municipal durant la période estivale, prévoyant initialement sa fermeture jusqu'au jeudi 3 septembre 2026 à 23h59 inclus ;

CONSIDÉRANT que l'état des installations et l'avancement des opérations d'entretien, de vérification et de remise en état permettent désormais une reprise anticipée de l'utilisation du stade municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de modifier la date de fin de la fermeture temporaire fixée par l'arrêté municipal n°2026/171 ;

CONSIDÉRANT que les installations pourront de nouveau être utilisées à compter du mercredi 2 septembre 2026 dans les conditions habituelles d'accès et d'utilisation définies par la commune

CONSIDÉRANT que cette mesure présente un caractère nécessaire, adapté et proportionné aux objectifs de sécurité publique, de tranquillité publique et de conservation du domaine communal poursuivis ;

ARRÊTE

Article 1 – Modification de la période de fermeture

Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté municipal n°2026/171 du 15 juin 2026 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le stade municipal de Portiragnes est fermé au public du vendredi 26 juin 2026 à 8h00 au mardi 1er septembre 2026 à 23h59 inclus. »

En conséquence, le stade municipal pourra de nouveau être utilisé **à compter du mercredi 2 septembre 2026**, dans les conditions habituelles d'accès et d'utilisation fixées par la commune.

Article 2 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2026/171 du 15 juin 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets jusqu'à l'expiration de la période de fermeture ainsi modifiée.

Article 3 – Signalisation et information du public

La fermeture fera l'objet d'un affichage visible aux accès du stade municipal.

Les services municipaux prendront toute mesure utile afin d'assurer l'information du public et de limiter matériellement l'accès aux installations pendant la période concernée.

Article 4 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 27 Août 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

